

ÉTATS GÉNÉRAUX DE L'AMIABLE

LES STRATÉGIES DE L'AVOCAT

ATELIER 6

LA MISE EN PLACE DE CIRCUITS PROCÉDURAUX DE L'AMIABLE

Natalie Françoise ARTUR

Avocate honoraire au barreau de Poitiers
Ancienne membre du CNB

Stéphanie BRUNENGO

Avocate au barreau d'Aix-en-Provence

Stéphane WINTER

Premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers
Magistrat coordonnateur de la 1^{ère} chambre civile





INTERVENANTS

1 – Aix - Marseille

Stéphanie BRUNENGO, Avocate au barreau d'Aix-en-Provence

2 – Poitiers

Stéphane WINTER, Premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers, Magistrat coordinateur de la 1^{ère} chambre civile

Françoise ARTUR, avocate honoraire au barreau de Poitiers, ancienne membre du CNB (Modératrice)



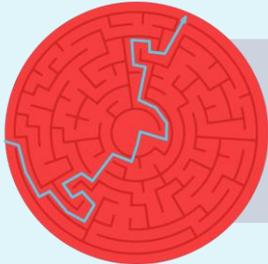
1

AIX - MARSEILLE



Stéphanie BRUNENGO,
Avocate Médiatrice au barreau d'Aix-
en-Provence
Responsable Commission MARD
Co Directrice du CESU de pratique des
modes amiables - AMU





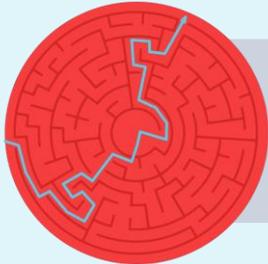
Face aux modes amiables : un constat – les comportements - avocats magistrats – La Genèse – Aix en- Provence Octobre 2024

- Une opposition implicite
- Une tolérance silencieuse
- L'apathie de la masse

Un constat partagé lors du Colloque **L'ESSOR ET L'ADAPTATION
DES PRD/MARD DANS UN CONTEXTE DE CRISE**

***Regards croisés France Québec, organisé avec Alexis Albarian,
Maître de conférences à la Faculté de droit et Co directeur du
Desu Médiation et Négociation en droit des affaires.***





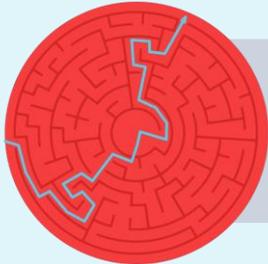
L'expérience du ressort de la Cour d'appel d'Aix – en – Provence : RA MARD

Une méthode : **La recherche action** – proposé par
le **Cabinet Egidio** et son fondateur Gilles Riou

Répondre aux préoccupations pratiques d'acteurs
se trouvant en situation problématique et au
développement des sciences sociales, par une
collaboration qui les relie selon un schéma éthique
mutuellement acceptable.

Kurt Levine 1943





La Méthode : 5 phases

Évaluer : mettre en évidence quantitativement les problématiques rencontrées sur le terrain

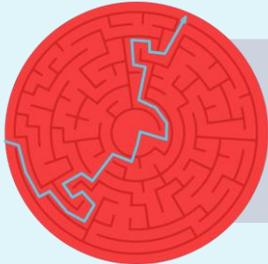
Proposer : un modèle d'action issu de la littérature scientifique

Comparer : comparer différents modèles d'action en les mesurant de manière expérimentale

Généraliser le modèle d'action ayant le mieux fonctionné à l'ensemble du terrain

Accompagner les différents terrains, réaliser les modifications en camp de changement de non-fonctionnement



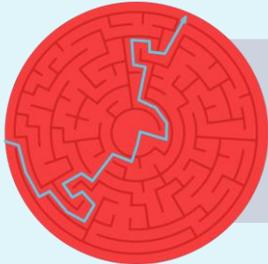


Le Cadre : une coopération inter institutionnelle - conventionnelle

Création d'une **convention de partenariat** : Barreau d'Aix – en- Provence, Barreau de Marseille, Egidio, Cour d'appel d'Aix – en – Provence, Faculté de droit d'Aix – en Provence

Une gouvernance : un **Copil** avec un représentant de chacune des institutions



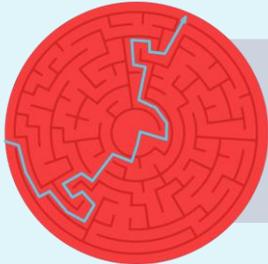


Focus Group

Des entretiens semi directifs et non directifs en Focus group : se (re) trouver pour parler des modes amiables

A destination des avocats et des magistrats du ressort de la Cour d'appel d'Aix - en - Provence



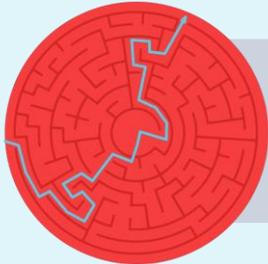


Les résultats – Acte 17 octobre 2024

Restitution Aix en Provence

- ❖ Le **scepticisme** face à l'évolution de l'institution juridique française vers un modèle anglo-saxon.
- ❖ La remise en question de **la place du juge** considérée comme centrale.
- ❖ La difficulté à déterminer **l'éligibilité** des dossiers en mode amiable et la spécificité de chaque mode amiable (**confusion**)
- ❖ Le **manque de clarté** sur les **méthodes** utilisées les **coûts** et les conditions à remplir pour aller vers ces modes amiables

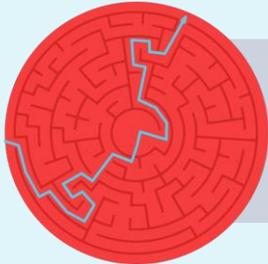




Les résultats

- ❖ **L'identité** des métiers d'avocat et de magistrat
l'avocat combattant, l'office du juge
- ❖ L'expérience « acquise » de l'amiable au
travers de la **transaction** et de la négociation
directe entre avocats versus le besoin de
formation
- ❖ La recherche d'un **business model** de
l'amiable

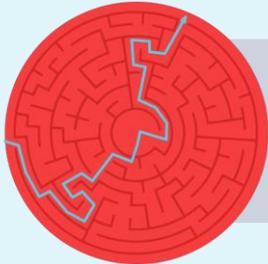




Le nerf de la guerre

Les **moyens** : le temps et l'argent



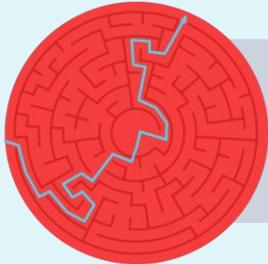


Les préconisations – Marseille, 26 Mars 2025, Les MARD Action !

Et maintenant ?

- La pérennisation d'une culture de la **confiance**
- Une formation **interprofessionnelle** installée :
Cesu de la pratique des modes amiables Faculté
de droit Aix - Marseille Université
- Une **gouvernance** pérenne à construire
- Les **process** à partager
- L'**éligibilité** des dossiers à l'amiable à clarifier
- les **indicateurs de suivi et d'impact** à fixer
- L'**économie** de l'amiable à structurer...





Remerciements

Renaud le Breton de Vannoise

Premier Président de la Cour d'appel d'Aix en Provence

Monika Mahy Ma Somga

Bâtonnière du barreau d'Aix en Provence

Marie Dominique Poinso Pourtal

Bâtonnière du barreau de Marseille

Jean- Michel Ollier

Vice – bâtonnier du barreau de Marseille

Pascale Segrera

Conseillère près la Cour d'appel d'Aix – en – Provence chargée de mission à la première présidence

Eglantine Querub, Vidya Burquier, Sabrina Ayadi , Olivier Giraud,

Commission MARD – Barreau de Marseille

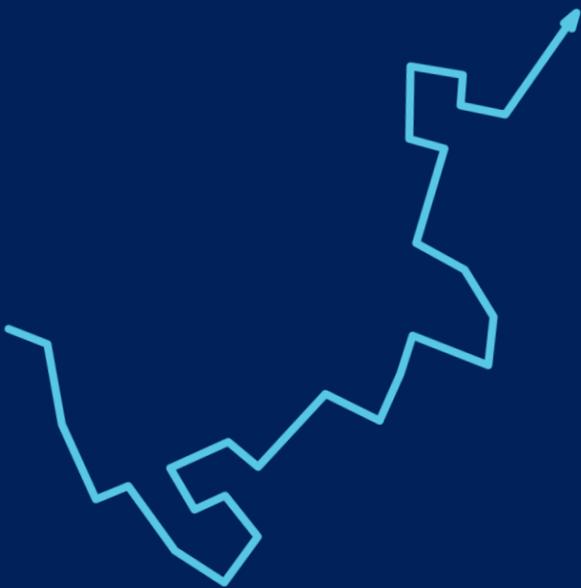
Gilles Riou, Damien Malerba

Cabinet Egidio



2

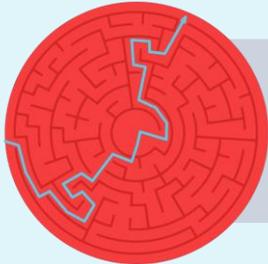
POITIERS



Stéphane WINTER,
Premier vice-président au tribunal judiciaire de Poitiers
Magistrat coordinateur de la 1^{ère} chambre civile

Françoise ARTUR,
Avocate honoraire au barreau de Poitiers,
ancienne membre du CNB



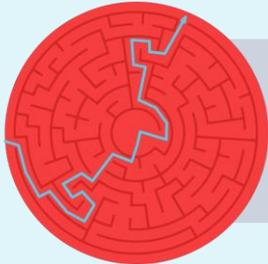


Présentation de l'expérimentation de médiation devant le tribunal judiciaire de Poitiers

UN CONSTAT COMMUN DU NOMBRE
RESTREINT DE MÉDIATION

- POUR LES AVOCATS
- POUR LES JURIDICTIONS



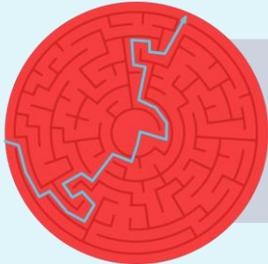


Objectif

Faciliter le recours à la médiation par :

- * un processus de médiation transparent, maîtrisé et encadré
 - * la possibilité du choix du ou des médiateurs/médiatrices
- * la connaissance préalable des délais de mise en œuvre et des coûts





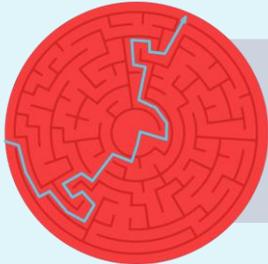
LE CHOIX : Une sélection préalable des litiges

En matière de vente, partages successoraux, prestations-services, copropriété-servitude, action au sein d'un groupement.

Soit, près de 160 affaires sur l'année.

Ne sont retenues que les affaires où l'ensemble des parties ont constitué avocat.





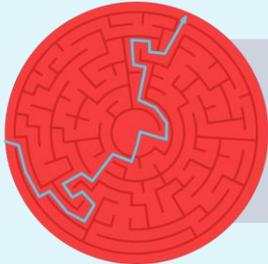
LE CIRCUIT PROCEDURAL :

Phase 1 – La proposition de médiation

Le greffe adresse aux avocats constitués via le RPVA une proposition de médiation dans les affaires des contentieux-cibles.

Les avocats doivent y répondre à la date du 1er appel de l'affaire nouvelle (conférence)



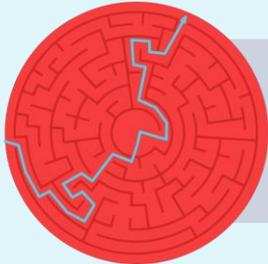


La documentation annexée à la présentation

Cette proposition, elle-même informative du processus, est assortie de la documentation numérique annexée suivante :

- a) un document destiné aux avocats décrivant l'expérimentation, le processus procédural et les conditions de la médiation, notamment son coût
- b) un document sur la médiation à utiliser éventuellement par les avocats pour la présenter à leur client
- c) la liste de médiateurs/médiatrices/associations de médiation engagés dans l'expérimentation avec leurs coordonnées permettant aux avocats et à leur client de choisir éventuellement le ou les médiateur/médiatrices/association.



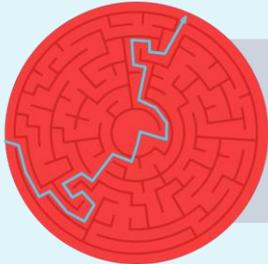


Phase 2 : Le choix des parties

- A réception les avocats peuvent :

- . Accepter la médiation et choisir le ou les médiateurs/médiatrices/associations ou laisser la juridiction le faire : la juridiction rend une ordonnance de médiation
- . Refuser la médiation : le dossier prend rang dans le cadre de la mise en état classique.
- . Demander une audience de mise en état physique pour obtenir des précisions sur la médiation

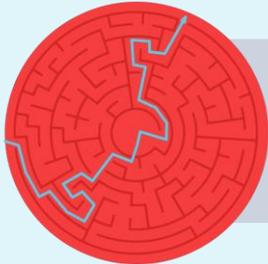




Phase 3 : Les parties acceptent la médiation

- L'ordonnance de médiation est délivrée sans délai : elle fixe le délai de consignation qui constitue le point de départ du délai de trois mois de la médiation.
- Le/la ou les médiateurs/médiatrices informent par voie numérique le tribunal des suites du processus de médiation aux échéances fixées dans le cahier des charges pour assurer la fluidité du processus (soit 15 jours avant l'expiration du délai de trois mois)

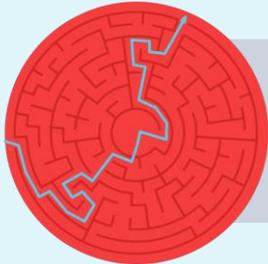




Phase 4 : LA MAITRISE DES DELAIS : en cas d'accord issu de la médiation

- Pour alléger le processus et écourter les délais, il est procédé, sauf exception, à la prolongation de la mesure de médiation, à l'homologation de l'accord de médiation et au constat du désistement par le juge de la mise en état, sans audience.
- La décision d'homologation de l'accord de médiation intervient dans le délai maximum de deux mois à compter du dépôt des conclusions aux fins d'homologation.



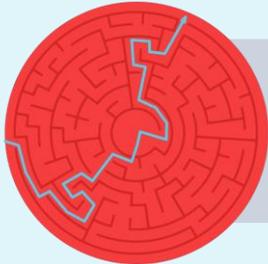


Phase 5 : LA MAITRISE DES DELAIS : en cas d'absence d'accord issu de la médiation

. En cas d'échec de la médiation, une audience de mise en état physique est organisée avec les avocats des parties pour discuter des suites de la procédure et le cas échéant, établir un calendrier de procédure avec date de plaidoirie

Le cas échéant, le/la ou les médiateurs/médiatrices informent le juge de la mise en état de la poursuite du processus de médiation par les parties au titre d'une médiation conventionnelle





Données statistiques du 1^{er} janvier 2024 au 6 mars 2025

- 124 propositions de médiation
 - 12 en attente de réponse
 - Sur 112 réponses :
34 acceptations (30%) / 78 refus (70%)





Merci pour votre attention

